

MONTE·CARLO
SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER

**SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER
ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS À MONACO (S.B.M.)**

Société anonyme monégasque au capital de 24 516 661 €
Siège social : Monte-Carlo, Place du Casino, Principauté de Monaco
R.C.S. Monaco 56 S 523
Siren : 775 751 878

∪

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

∪

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, au Sporting Monte-Carlo, 26 avenue Princesse Grace à Monaco le vendredi 2 décembre 2022, à 9 h 30, conformément à la décision du Conseil d'Administration prise le 10 octobre 2022 en application de l'article 33 des statuts.

Cette Assemblée Générale Ordinaire se déroulera à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Ratification de la nomination d'un Administrateur

∪

RESOLUTION SOUMISE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

RESOLUTION UNIQUE

Ratification de la nomination de M. Stéphane Valeri en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale ratifie la nomination en qualité d'Administrateur de M. Stéphane Valeri, en remplacement de Mme Brigitte Boccone-Pagès.

En application des dispositions de l'article 12 des statuts, le mandat de M. Stéphane Valeri viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2025/2026.

∪

Conformément aux dispositions statutaires :

- l'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration. Il n'y est porté que des propositions émanant de ce Conseil et celles qui lui auraient été communiquées par écrit huit jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale, soit par les Commissaires aux Comptes, soit par un groupe d'actionnaires représentant un dixième du capital social. Aucun autre objet que ceux à l'ordre du jour ne peut être mis en délibération ;

- seuls les propriétaires d'actions dont le transfert et l'inscription au registre des Actionnaires de la Société auront été effectués à leur profit, au moins dix jours avant le jour de l'Assemblée, pourront valablement participer à celle-ci ou se faire représenter dans les conditions prévues aux statuts ;
- la date limite de réception des bulletins de vote par correspondance est fixée au mercredi 30 novembre 2022.

Le Conseil d'Administration